



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-025

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;**

Vu le Code Pénal ;

**Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;
Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;**

Vu la Décision Municipale en date du 22 novembre 2024, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°ST/24-319 en date du 7 novembre 2024 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement de l'avenue Aristide Briand, en raison de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable du 4 novembre au 31 janvier 2024 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/24-319 formulée par l'entreprise SETHA en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant que les travaux dans la avenue Aristide Briand à Bourg-la-Reine doivent se prolonger et qu'il convient par conséquent de proroger l'arrêté n° ST/24-319 jusqu'au 21 février 2025 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

| Coordonnées des entreprises liées aux travaux | |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------|
| SETHA 144 avenue Henri Barbusse - 93000 Bobigny | |
| Descriptif des travaux : | Réhabilitation du réseau d'eau potable |
| Adresse des travaux : | Avenue Aristide Briand |

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/24-319 en date du 7 novembre 2024 est prorogé jusqu'au 21 février 2025, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 23 janvier 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

3 février 2025